



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
DE LA REHABILITATION ET DE L'EXTENSION  
DE LA VAPEUR**

Entre, d'une part,

**La Communauté Urbaine « le Grand Dijon »**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération en date du ..... , et désignée ci-après par **le Grand Dijon** ;

Et d'autre part,

La **Régie personnalisée de la Vapeur**, représentée par son directeur, Monsieur Yann RIVOAL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

**PRÉAMBULE**

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il est rappelé que l'attribution d'une subvention à un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la subvention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Grand Dijon au projet de réhabilitation et d'extension de la Régie personnalisée de la Vapeur.

**Article 2 - Principales caractéristiques du projet cofinancé par le Grand Dijon**

Le coût estimatif du projet s'élève à 4 198 045 euros hors taxes.

Les travaux de réhabilitation et d'extension réalisés sur le site portent principalement sur les aspects suivants :

- l'amélioration technique et acoustique de la grande salle et l'augmentation de sa jauge à 1 200 spectateurs ;
- la construction en extension d'une salle d'une capacité de 230 places et d'une salle dévolue aux activités de médiation et de formation artistique ;
- la rénovation et l'agrandissement des studios de répétition ;
- la création d'un foyer/bar pour améliorer l'accueil du public et ouvrir le lieu sur l'extérieur ;
- la reconfiguration de la partie bureaux du personnel et accueil des équipes artistiques et des salariés ;
- la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble du bâtiment ;
- le traitement des espaces extérieurs pour créer un parvis sur l'avant, une végétalisation et des zones de stationnement spécialisées sur l'arrière.

### **Article 3 - Montant de l'aide financière et engagements du Grand Dijon**

La Communauté Urbaine du Grand Dijon attribue à la Régie personnalisée de la Vapeur une subvention d'équipement d'un montant de 838 961 € au titre du projet défini dans le cadre des articles 1 et 2 de la convention.

Le versement de cette aide financière interviendra selon l'échéancier suivant :

- versement d'un premier acompte de 60 % du montant total de la subvention, soit la somme de 503 377 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- versement d'un second acompte de 30 % du montant total de la subvention, soit la somme de 251 688 €, après transmission par la Régie de la Vapeur au Grand Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 50 % des travaux, accompagné des factures correspondantes, ainsi que de l'état mentionné à l'article 4.2 de la convention ;
- versement du solde de 10 % du montant total de la subvention, soit la somme de 83 896 €, après transmission par la Régie de la Vapeur au Grand Dijon d'un certificat attestant de l'exécution de 95% des travaux, accompagné des factures correspondantes, ainsi que de l'état mentionné à l'article 4.2 de la convention.

### **Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention - Engagements de la Régie personnalisée de la Vapeur**

La subvention d'équipement est attribuée par le Grand Dijon à la Régie personnalisée de la Vapeur sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

4.1 - La Régie personnalisée de la Vapeur s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser au Grand Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage également à produire, dans les six mois suivant l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.2 – La Régie personnalisée de la Vapeur s'engage également à :

- tenir un état comptable récapitulatif d'une part l'avancement des dépenses liées au projet, et d'autre part l'ensemble des mouvements de trésorerie réalisés et prévisionnels, et permettant de tracer l'utilisation des fonds publics ;
- communiquer cet état à la Direction des Finances du Grand Dijon préalablement aux versements du second acompte et du solde ;
- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la réception des travaux ;
- transmettre chaque année son compte financier au Grand Dijon dès son approbation par le conseil d'administration de l'établissement ;
- transmettre sans délai sur demande du Grand Dijon toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par la Vapeur, en dépenses comme en recettes ;

4.3 - La Régie personnalisée de la Vapeur s'engage à citer le Grand Dijon comme partenaire financier du projet, notamment dans tous les documents d'information et de communication relatifs à la réhabilitation et à l'extension de l'équipement (intégration du logo).

4.4 - De manière générale, la Régie personnalisée de la Vapeur s'engage à répondre dans des délais rapides à toute demande de précision ou de transmission de documents de la part du Grand Dijon.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux, le

Le Président du Grand Dijon,

Le directeur de la Vapeur,

François REBSAMEN

Yann RIVOAL

# RENOVATION ET EXTENSION DE LA VAPEUR SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE DIJON



## DOSSIER DE PRESENTATION

- octobre 2015 -



**La Vapeur | Scène de Musiques Actuelles**  
42 avenue de Stalingrad 21000 Dijon  
03 80 48 86 00 - [info@lavapeur.com](mailto:info@lavapeur.com)  
[www.lavapeur.com](http://www.lavapeur.com)

## I. LA VAPEUR

**La Vapeur** est un **équipement de la Ville de Dijon**, dédié à l'expression et à la pratique des **musiques actuelles**.

Par musiques actuelles, on entend toutes les **musiques populaires**, des musiques traditionnelles au jazz en passant par le rock, la chanson, l'électro ou le métal. Le terme de musiques actuelles a été défini par le Ministère de la Culture pour rassembler toutes les musiques non savantes (classique, lyrique, musique contemporaine et expérimentale).



©Philippe Malet

Le projet artistique et culturel de La Vapeur a identifié **trois enjeux principaux** :

- le **développement des publics et l'éducation artistique**.
- le **soutien aux artistes** du territoire, à l'émergence, la diversité et la création musicale.
- le **rayonnement de La Vapeur** au niveau local, régional et national.

Au service de ces enjeux, trois axes orientent ses actions :

- la **médiation culturelle** : visites, projets avec le milieu scolaire, développement de la pratique en amateur, ateliers pour les familles, actions pour le public handicapé, relations avec le quartier Nord, travail avec le champ social, etc.
- l'**action artistique** : studios de répétitions, formations, interventions de professionnels, accompagnement de la scène locale, résidence de création, etc.
- la **diffusion** : offre de concerts faisant la part belle à la diversité, l'émergence et le développement, les partenariats locaux, les hors les murs, le jeune public, etc.

La Vapeur a ouvert ses portes il y a 20 ans au 42 avenue de Stalingrad. C'est un ancien entrepôt de stockage qui a été réhabilité à l'époque pour laisser place à 2 salles de concert (200 et 750 places), 5 studios de répétitions, 2 loges, 1 espace de restauration pour les artistes, des bureaux.



### Quelques chiffres

13 salariés permanents

Une équipe d'une centaine de techniciens, vacataires et bénévoles  
Budget annuel de 1,5 millions

150 soirées de concert en 2014

277 artistes ou groupes accueillis en 2014

200 groupes qui fréquentent les studios de répétitions

## II. LE PROGRAMME DE RENOVATION ET D'EXTENSION

Le **projet de rénovation et d'extension** a pour but de permettre à l'équipement de **se moderniser, de s'adapter aux évolutions techniques et économiques de l'activité de concerts et de permettre le développement du projet artistique et culturel.**

L'objectif complémentaire est de **s'ouvrir sur l'espace public, le quartier et la ville, dans le sens d'une attractivité et d'une convivialité nouvelle.**

Un programme (cahier des charges) a été défini en collaboration avec l'agence d'urbanisme et de programmation Alphaville (Paris), il comprend notamment :

- **l'amélioration technique et acoustique de la grande salle et l'augmentation de sa jauge à 1200 spectateurs**
- **la création d'une salle de concert d'une capacité de 230 places et d'une salle dévolue aux activités de médiation et de formation artistique**
- **la rénovation et l'agrandissement des studios de répétition**
- **la création d'un foyer/bar** pour améliorer l'accueil du public et ouvrir le lieu sur l'extérieur
- **la reconfiguration de la partie bureaux du personnel et accueil des équipes artistiques et des salariés**
- **le traitement des espaces extérieurs** pour créer un parvis sur l'avant, une végétalisation et des zones de stationnement spécialisées sur l'arrière

La **maîtrise d'ouvrage** a été confiée à l'établissement public local **La Vapeur**.



### III. LE PROJET LAUREAT

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par un avis d'appel public à candidature le 15 décembre 2014.

Le jury de concours a choisi à l'unanimité de ses membres le lauréat du concours le 6 mai 2015. L'architecte s'appelle **Marie-José Barthélémy** et travaille au sein de l'**Office Parisien d'Architecture**.

Le projet proposé par Marie-José Barthélémy privilégie le gain de surfaces nouvelles en élévation plutôt qu'en extension sur l'emprise foncière de La Vapeur.

La force de son projet tient dans l'intégration du bâtiment dans son environnement et dans le geste architectural qui privilégie la fluidité des lignes, la qualité des matériaux, l'ouverture sur l'extérieur et la dimension humaine de l'ensemble.

Le projet propose en outre une grande fonctionnalité, la rationalisation des espaces, beaucoup de modularité et de souplesse d'utilisation.



*Le traitement des espaces extérieurs, la création d'un parvis sur l'avant et la végétalisation ouvriront La Vapeur sur l'espace public*

#### **BUDGET DE L'OPÉRATION**

Le budget de l'opération est estimé à 4,2 millions d'euros.

#### **CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

Fermeture de la salle et début des travaux  
– printemps 2016  
Inauguration – automne 2017